

28 AOÛT 2025 Version rectificative

Le problème identifié ces derniers jours (ou pressenti lors du webinaire organisé le 14 août dernier) de compréhension-interprétation des forfaits par chantier de vaccination est désormais réglé. Il était lié à une instruction technique publiée la semaine dernière qui ne tenait pas compte des décisions prises lors des négociations tarifaires, en l'absence de la personne qui a réalisé cette négociation pour le compte de la DGAL. Deux précisions doivent être apportées :

- **Un maximum d'un chantier par jour, par vétérinaire et par élevage** sera appliqué. Cette limite provient d'une contrainte technique : le système SIGAL ne permet pas d'identifier deux lots distincts d'un même élevage le même jour. En revanche, si deux vétérinaires interviennent le même jour dans le même élevage sur deux lots, chacun pourra déclarer un chantier.
- **Au delà de trois chantiers par élevage au total**, la DDecPP procédera à une vérification de cohérence. Cette surveillance paraît normale, compte tenu des enjeux financiers et organisationnels.

Dans les rares cas où deux chantiers auraient été réalisés dans le même élevage le même jour, il est vraisemblable que la rémunération forfaitaire de 2h30 (temps moyen sur lequel est calculé le forfait) couvre le temps réellement passé. Dans le cas contraire, il est probable que certains chantiers mieux organisés permettent de compenser ce chantier moins rémunéré. Dans la grande majorité des situations, il a été conclu que deux lots distincts d'un élevage ont été vaccinés à des jours différents, ce qui cadre avec la règle retenue et permet la rémunération d'un forfait par lot (payé comme 2h30 de travail à chaque fois)

1. Vaccination

La rémunération s'entend par chantier (intervention sur un lot)

- Préparation et gestion administrative de la vaccination de l'élevage : 8 AMV = 113,44 € HT
- Gestion des vaccins : 0,5 AMV = 7,09 € HT par flacon de vaccin

👉 Cette partie est versée au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

- **Indemnités kilométriques** : remboursement au barème fiscal + 1/15 AMV par km parcouru.
- **Forfait vacation** (2h30 de travail en moyenne) : 20 AMV = **283,60 € HT**.
- **Injection** : 1/8 AMV = **1,77 € HT par animal**.

⚠ Limites appliquées :

- 1 chantier par jour, par vétérinaire et par élevage.
- Plus de 3 chantiers dans un élevage : contrôle de cohérence par la DDecPP.

👉 Concrètement :

- Si le vétérinaire sanitaire (ou un associé, collaborateur, salarié de sa structure) réalise lui-même les chantiers, il perçoit pour chaque intervention un **forfait de préparation** et un **forfait vacation + indemnités kilométriques + rémunération des injections**.
- Si le vétérinaire sanitaire confie les interventions à un confrère d'une autre structure, il perçoit le **forfait de préparation et la gestion des vaccins**, et le(s) vétérinaire(s) mandaté(s) perçoivent la rémunération des actes liés aux chantiers réalisés.

2. Dépeuplement

- **Indemnités kilométriques** : barème fiscal + 1/15 AMV par km parcouru.
- **Temps passé** : 4 AMV par ½ heure de travail.
- **Injection** : 1 AMV = **14,18 € HT par animal**.

👉 Exemple : Pour deux vétérinaires intervenant sur 60 bovins en une journée :

- Temps passé : 128 AMV = **1 815 € HT**
- Injections : 60 AMV = **850,80 € HT**

👉 Ici, la rémunération repose directement sur le **temps passé** et le **nombre d'animaux injectés**, afin de permettre une totale souplesse. Le vétérinaire peut ainsi prendre tout le temps nécessaire pour réaliser correctement le chantier, dans un contexte souvent complexe.